



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# Myanmar

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207<sup>e</sup> session (session en ligne, 25 mai 2021)**



Soldats postés devant une maison d'hôtes où étaient logés des parlementaires du Myanmar à Naypyidaw, peu après la prise du pouvoir par les militaires STR / AFP

- |                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| MMR-267 - Win Myint                | MMR-295 - Lwin Ko Latt*            |
| MMR-268 - Aung San Suu Kyi (Mme)   | MMR-296 - Okkar Min*               |
| MMR-269 - Henry Van Thio           | MMR-297 - Win Naing*               |
| MMR-270 - Mann Win Khaing Than     | MMR-298 - Nay Myo*                 |
| MMR-271 - T Khun Myat              | MMR-299 - Zaw Min Thein*           |
| MMR-272 - Tun Tun Hein             | MMR-300 - Myo Naing*               |
| MMR-274 - Than Zin Maung           | MMR-301 - Zay Latt*                |
| MMR-275 - Dr. Win Myat Aye         | MMR-302 - Myat Thida Htun (Mme)*   |
| MMR-276 - Aung Myint               | MMR-303 - Shar Phaung Awar*        |
| MMR-277 - Ye Khaung Nyunt          | MMR-304 - Robert Nyal Yal*         |
| MMR-278 - Dr. Myo Aung             | MMR-305 - Lamin Tun (alias Aphyo)* |
| MMR-279 - Kyaw Myint               | MMR-306 - Aung Kyi Nyunt*          |
| MMR-280 - Win Mya Mya (Mme)        | MMR-307 - Lama Naw Aung*           |
| MMR-281 - Kyaw Min Hlaing          | MMR-308 - Sithu Maung*             |
| MMR-283 - Okka Min                 | MMR-309 - Aung Kyaw Oo             |
| MMR-284 - Zarni Min                | MMR-310 - Naung Na Jatan           |
| MMR-285 - Mya Thein                | MMR-311 - Myint Oo                 |
| MMR-286 - Tint Soe                 | MMR-312 - Nan Mol Kham (Mme)       |
| MMR-287 - Kyaw Thaug               | MMR-313 - Thant Zin Tun            |
| MMR-289 - Phyu Phyu Thin (Mme)**   | MMR-314 - Maung Maung Swe          |
| MMR-290 - Ye Mon (alias Tin Thit)* | MMR-315 - Thein Tun                |
| MMR-291 - Htun Myint*              | MMR-316 - Than Htut                |

\* Ces parlementaires sont aussi membres du Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (CRPH), organe créé le 5 février 2021 par des parlementaires élus. De ce fait, ils ne sont concernés que par les violations spécifiques marquées d'un astérisque dans la liste des allégations.

MMR-292 - Naing Htoo Aung\*  
MMR-293 - Dr. Wai Phyo Aung\*  
MMR-294 - Zin Mar Aung (Mme)\*

MMR-317 - Aung Aung Oo  
MMR-318 - Ba Myo Thein  
MMR-319 – Soe Win (a) Soe Lay

## Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation\*
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression\*
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association\*
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire\*
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès\*

### A. Résumé du cas

Après avoir refusé de prendre acte des résultats des élections législatives de novembre 2020, les militaires ont proclamé l'état d'urgence pour une durée d'un an minimum, puis se sont emparés du pouvoir par la force, le 1<sup>er</sup> février 2021, date à laquelle le nouveau parlement devait entrer en fonctions.

Le plaignant indique que le Président du Parlement du Myanmar (Pyidaungsu Hluttaw), M. T. Khun Myat, ainsi que la Conseillère d'État, Mme Aung San Suu Kyi, et cinq autres députés de la Ligue nationale pour la démocratie, parti majoritaire, ont été assignés à résidence par l'armée. D'après le plaignant, 20 parlementaires élus ont été arbitrairement arrêtés peu après le coup d'État, dont les sept parlementaires de haut rang susmentionnés qui ont été assignés à résidence. Au cours des semaines qui ont suivi, dix autres parlementaires ont été arrêtés. A ce jour, ces 30 parlementaires sont toujours en détention ou assignés à résidence. Plusieurs de ceux qui ont été incarcérés seraient détenus au secret dans des prisons surpeuplées, où ils sont soumis à des mauvais traitements et peut-être à la torture, n'ont qu'un accès limité voire aucun accès à des soins médicaux ou aux services d'un conseil, tandis que d'autres seraient jugés en secret.

D'après le plaignant, le 4 février 2021, quelque 70 députés de la Ligue nationale pour la démocratie se sont rassemblés à Naypyidaw, la capitale, où ils ont prêté serment et se sont engagés à s'acquitter du mandat reçu du peuple. Le 5 février, 300 députés ont tenu une réunion virtuelle pendant laquelle ils ont créé le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (CRPH) dirigé par 20 d'entre eux. Il est à noter que le CRPH est considéré comme illégal par la junte militaire et qu'il a pour sa part qualifié le Conseil d'administration de l'État, nommé par les militaires, d'organisation terroriste et a depuis mis en place un gouvernement d'unité nationale qu'il considère comme le gouvernement provisoire légitime. Selon le plaignant, les 20 membres du CRPH ont été contraints d'entrer dans la clandestinité, craignant que leurs activités politiques ne les exposent à des représailles. L'ancien Président de la Chambre haute du parlement et Premier Ministre du Gouvernement d'unité nationale, M. Mann Win Khaing Than, aurait été accusé de haute trahison et plusieurs autres députés font l'objet de poursuites pénales pour incitation à la désobéissance civile et d'autres chefs d'accusation passibles de lourdes peines.

Le 1<sup>er</sup> février 2021, l'UIP a publié une première déclaration pour condamner le coup d'État, puis une seconde, le 5 février 2021, dans laquelle le Comité des droits de l'homme des parlementaires a exprimé sa préoccupation au sujet des allégations faisant état de l'arrestation arbitraire du Président du Parlement et d'autres parlementaires. Le 23 mars 2021, le Président de l'UIP et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré plusieurs membres du CRPH et ont exprimé leur solidarité avec les

### Cas MMR-COLL-03

**Myanmar** : parlement Membre de l'UIP

**Victimes** : 50 parlementaires (44 hommes et 6 femmes)

**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I. 1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date de la plainte** : mars 2021

**Dernière décision de l'UIP** : mars 2021

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** :  
Audition d'un membre du Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (CRPH) (mars 2021)

#### Suivi récent :

- Lettre de la Mission permanente du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (avril 2021)
- Communication du plaignant : mai 2021
- Note verbale adressée à la Mission permanente du Myanmar (mars 2021)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : avril 2021

parlementaires élus du Myanmar, ajoutant que l'UIP se tient prête à défendre l'intégrité du Parlement du Myanmar et les droits de l'homme de ses membres dûment élus.

Bien que les autorités militaires aient autorisé la tenue de manifestations essentiellement pacifiques au cours des premières semaines, la situation des droits de l'homme au Myanmar a pris un tour catastrophique, fin mars, comme il ressort des informations reçues faisant état de l'utilisation d'armes automatiques à balles réelles et d'engins explosifs contre des civils. Les rapports publiés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et par certaines organisations de défense des droits de l'homme font état d'un bilan de 700 morts depuis le début du coup d'État (à la mi-avril 2021). D'après des informations crédibles émanant de l'Association d'assistance aux prisonniers politiques au Myanmar, on dénombrait plus de 4 890 arrestations arbitraires et 780 exécutions extrajudiciaires depuis le début du coup d'État, 3 826 personnes étant toujours détenues au 9 mai 2021. Enfin, certains experts ont fait part de leur inquiétude devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, jugeant l'État du Myanmar au bord de la faillite et soulignant que les interventions militaires rendaient le pays ingouvernable.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte a été déclarée recevable par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en vertu de sa procédure à sa 164<sup>e</sup> session (mars 2020) ; *note également* que la nouvelle plainte concernant les cas de 14 autres parlementaires est recevable, considérant qu'elle : i) a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I. 1 a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) concerne des parlementaires en exercice au moment où ont été formulées les allégations initiales ; et iii) a trait à des allégations de torture, mauvais traitements et autres actes de violence, de menaces et actes d'intimidation, d'arrestation et de détention arbitraires, de conditions de détention inhumaines, d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, d'atteinte à la liberté de réunion et d'association, d'atteinte à l'immunité parlementaire et de non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ;
2. *regrette* que les autorités militaires du Myanmar n'aient pas répondu aux demandes d'informations qui leur ont été adressées ; *demande* aux autorités militaires de fournir des renseignements détaillés sur la situation dans laquelle se trouvent les parlementaires élus ;
3. *dénonce* le recours à la force pour empêcher le Parlement du Myanmar de siéger le 1<sup>er</sup> février 2021 et après cette date et l'engagement de poursuites contre ceux qui souhaitent exercer le mandat parlementaire qui leur a été confié par le peuple du Myanmar ; *condamne énergiquement* la politique délibérée des autorités militaires qui continuent à ne pas respecter le résultat des élections de 2020 et ne veulent pas remettre le pouvoir à ceux qui ont été démocratiquement élus ; *réaffirme* que les conflits électoraux devraient être réglés par les voies légales existantes, jamais par la force, et que les rapports disponibles sur les élections tenues en novembre 2020 soulignent que celles-ci ont été libres et régulières ; *considère* à cet égard que les manifestations de grande ampleur qui ont lieu depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 sont autant de signes de la confiance du public dans le résultat du processus électoral et de sa volonté inébranlable de préserver les acquis démocratiques de ces dernières années ;
4. *déclare* qu'en usant de la force pour empêcher le parlement élu en 2020 de siéger, les autorités militaires ont violé le principe consacré à l'Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel « *la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics* » ; *réaffirme* qu'en exigeant que le parlement soit convoqué et en créant le « Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw » (CRPH), les parlementaires élus ne font que défendre les droits de leurs électeurs de prendre part à la direction des affaires publiques par l'intermédiaire de représentants de leur choix, comme le garantit l'Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et exercer leur droit de s'acquitter du mandat qui leur a été confié en 2020 ;

5. *note avec une profonde préoccupation* qu'au moins 50 membres du Parlement du Myanmar, y compris ses présidents, auraient fait l'objet de représailles directes pour avoir mené leurs activités politiques ; *est choqué* par les allégations selon lesquelles de nombreux parlementaires élus sont actuellement détenus au secret, que plusieurs d'entre eux sont incarcérés dans des prisons où ils sont soumis à des mauvais traitements et peut-être à la torture et détenus dans des conditions inhumaines et qu'ils n'ont qu'un accès limité voire aucun accès à des soins médicaux ou aux services d'un conseil, tandis que d'autres seraient jugés en secret ; *est vivement préoccupé* par les allégations selon lesquelles certains parlementaires ont été accusés de haute trahison et font l'objet de divers autres chefs d'accusation passibles de lourdes peines pour avoir exercé leurs droits ; *note avec consternation* qu'il ressort d'informations crédibles que plus de 780 personnes ont perdu la vie dans le cadre d'exécutions extrajudiciaires et que 4 890 personnes ont été arbitrairement arrêtées ou placées en détention depuis février 2021 ;
6. *invite instamment* les autorités militaires à libérer immédiatement et sans conditions tous les parlementaires élus actuellement détenus ou assignés à résidence et à mettre immédiatement fin à toutes les pratiques visant à empêcher les parlementaires élus d'exercer leurs activités politiques, notamment en cessant de recourir aux procès secrets en prison ; *demande* aux autorités militaires de respecter les droits de l'homme de tous les parlementaires élus en novembre 2020 et donc de les autoriser à exercer leur liberté d'association et de réunion, et leur droit d'exprimer leurs opinions, de recevoir et répandre des informations et de circuler librement sans craindre des représailles ; *exhorte* les autorités militaires à s'abstenir de toute action physique ou judiciaire contre les 20 membres du CRPH et toute autre personne élue en novembre 2020, en relation avec leurs activités parlementaires ; *appelle* les autorités militaires à cesser immédiatement d'utiliser une force meurtrière contre ceux qui exercent leurs droits de l'homme et à respecter les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'état de droit ; *souhaite* recevoir au plus tôt des informations précises sur ces points de la part des autorités militaires ;
7. *demande* aux parlements membres de l'UIP, aux observateurs permanents de l'UIP et aux assemblées parlementaires d'insister pour que soient respectés les droits de l'homme et les principes démocratiques au Myanmar afin de manifester leur solidarité avec les parlementaires qui ont été élus en 2020, y compris en apportant leur appui au « Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw » ; *invite instamment* les parlements membres et le Secrétariat de l'UIP à faire en sorte de constituer un réseau de parlementaires pour mener des actions concrètes de soutien à cette initiative en partenariat avec des organisations de défense des droits de l'homme qui mènent des activités dans la région ; *invite* les parlements membres à l'informer de toute mesure qu'ils pourraient prendre à cette fin ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités militaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; *prie également* le Secrétaire général d'étudier tous autres moyens de répondre de manière efficace aux préoccupations et aux demandes d'informations formulées dans la présente décision, y compris l'utilité d'une visite d'une délégation du Comité au Myanmar ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.